## ARRETE Nº 14153/2003-MEM/SG/DG/DMG

## portant modèle de certificat de conformité de substances minérales à exporter

Le Ministre de l'Energie et des Mines, Vu la Constitution,

Vu la loi nº 99-022 du 19 août 1999 portant Code minier,

Vu le décret nº 2000-170 du 15 mars 2000, fixant les conditions d'application de la loi nº 99-022 du 19 août 1999 portant Code minier,

Vu le dècret nº 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret nº 2003-008 du 16 janvier 2003 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2003-102 du 11 février 2003 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son ministère,

Sur proposition du directeur des mines et de la géologie,

Article premier. – En application des dispositions de l'article 150 de la loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code minier, le modèle de certificat de conformité de substances minérales à exporter est fixé en annexe du présent arrêté.

Art. 2. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 3. - Les directeurs chargés des mines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Antananarivo, le 3 septembre 2003. Jacquis RABARISON.

CERTIFICAT DE CONFORMITE DE SUBSTANCES MINERALES A EXPORTER

N°....../MEM/SG/DG/DMG\*
Le directeur des mines et de la géologie\* atteste par la présente que les substances minérales désignées ci-après :

Objet du dossier de déclaration n°.....en date du ......ayant été soumises au contrôle de qualité et de conformité effectué par la Direction chargée des mines, suivant procès-verbal n°........du.....sont conformes à la déclaration souscrite par :

– M., Mme	
- La société	
gérant ou responsable mandaté :	
et sont destinées à être exportées à l'adresse suivat	ite :
*	

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

\*Direction des mines et de la géologie ou

Direction provinciale du Faritany concerné.